

TABLEAU # 500

C Q F F

Taux d'impôt CORPORATIFS – 2003

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 225 000 \$ annuels de revenus "actifs"	13,12%	8,93%	22,05%
PME de 225 001 \$ à 300 000 \$ de revenus "actifs"	22,12%	8,93%	31,05%
Entreprises de fabrication et de transformation	22,12%	8,93%	31,05%
Grandes entreprises, PME sur l'excédent de 300 000 \$ de revenus "actifs"	24,12%	8,93%	33,05%
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	24,12%	16,30%	40,42%
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79%	16,30%	52,09%
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 $\frac{1}{3}$ %	N/A	33 $\frac{1}{3}$ %

Taxe sur le capital: 0,60% du "capital versé" avec une exemption conditionnelle sur le premier 250 000 \$ de capital versé

Fonds des services de santé: 2,70% de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)

N.B. : Ces taux incluent la surtaxe fédérale et s'appliquent à une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2003. En 2004, le taux fédéral sur le revenu "actif" atteindra un maximum de 22,12%. Le taux réduit pour les PME au fédéral s'appliquera sur un seuil de revenus de 250 000 \$ en 2004 et 300 000 \$ en 2005 (suite au budget du 23 mars 2004). Au Québec, la contribution au Fonds Jeunesse n'est plus à calculer pour la période postérieure au 14 mars 2003. Un prorata peut donc s'avérer nécessaire. Les taux incluant cette contribution étaient auparavant de 9,04 % (plutôt que 8,9%) et 16,51% (plutôt que 16,25%).

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Le revenu de placements et les gains en capital imposables créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à $26 \frac{2}{3}$ % du revenu de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.

- 2) Le taux de 2,70% s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est inférieure à 1 million de dollars". Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26% lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions.